

Monnaies locales complémentaire ou citoyenne, 20 ans d'expérience en France

Document réalisé par Jacques Dughera le 14/04/2015

Près de 550 000 citoyens utilisent une monnaie locale en France en 2014. La masse financière moyenne en circulation est de 23 000 euros. Ces chiffres sont extraits du rapport MAGNEN/FOUREL (et d'un groupe de référence d'une cinquantaine de personnes auquel a participé Christiane Bouchart) remis publiquement à la secrétaire d'Etat à l'ESS le 8 avril¹, avant le rapport attendu du CESE (le 15 avril).²

Ces travaux témoignent d'un regain d'intérêt des pouvoirs publics dans un contexte où la question de la monnaie légale est à nouveau débattue, notamment en Europe.

Rappelons, d'entrée de jeu, le champ d'application du rapport :

Le rapport traite à la fois des systèmes basés sur l'échange temps comme les SEL ou les ACCORDERIES mais aussi des monnaies locales complémentaires, et parmi ces monnaies locales, il faut également distinguer 4 sous ensembles.

- **les monnaies locales « thématiques »** : elles sont destinées à favoriser des activités sur un sujet donné, par exemple à travers l'octroi de prêts à très faible taux aux personnes les plus défavorisées ou à circuler uniquement dans le champ d'un seul secteur d'activité. Elles peuvent être axées sur le financement de la transition énergétique, sur la formation, sur l'alimentation... Elles sont locales dans la mesure où elles sont pilotées à un niveau infranational, mais le plus souvent envisagées à l'échelle d'un territoire régional, renforçant la complémentarité entre les différents acteurs d'un même territoire sur la thématique choisie.

- **les monnaies tournées vers les échanges interentreprises : sorte de « monnaie anticrise »**, elles ont pour objectif de permettre aux PME qui produisent de la richesse de ne pas pâtir d'un manque de liquidités dû à un ralentissement de l'économie. Il ne s'agit pas de se passer de l'euro (ces monnaies sont « complémentaires »), mais bien de construire un circuit de compensation b2b (business to business) [qui] peut donner lieu à un système d'échange multilatéral qui est aussi un système de crédit mutuel interentreprises. Ces monnaies sont territoriales dans la mesure où elles s'organisent souvent sur un territoire donné. Pour les entreprises qui y participent, c'est en effet un avantage : le circuit induit un renforcement des liens entre les entreprises participantes, qui peut engendrer un renforcement de l'économie territoriale.

- **les monnaies locales complémentaires « classiques »** qui représentent la très grande majorité des cas étudiés dans ce rapport. Elles favorisent des monnaies empreintes de valeurs sociales et écologiques dédiées à l'échange de biens et de services au sein d'un réseau limité de prestataires (commerçants) et d'utilisateurs (consommateurs - citoyens). Ce sont elles que l'on propose ici d'appeler « monnaies locales complémentaires », ou MLC. Ces MLC sont acquises, par le futur utilisateur, en échange de monnaie centrale (en général à parité : 1 euro = 1 unité de MLC), puis utilisées dans le réseau des entreprises ou commerces préalablement labélisés.

- **les monnaies affectées** (titre-restaurant par exemple) dont le rapport parle très peu.

Le rapport comprend 80 pages (première partie) et 200 pages (deuxième partie).

Cette présentation se limitera aux monnaies locales complémentaires qui intéressent à la fois les politiques publiques des collectivités locales et les citoyens à la recherche d'une autre prospérité.

Un cadre juridique innovation et dynamisant

La France, grâce à cette mission et au soutien politique des ministres en poste en 2014, Hamon et Duflot, s'est donnée une longueur d'avance en adoptant un article 16 dans la loi relative à l'ESS.

Cet article L 311 6 du code monétaire et financier reconnaît la monnaie locale complémentaire en tant que moyen de paiement

« Les émetteurs et gestionnaires de titres de monnaies locales complémentaires sont soumis au titre 1° du livre V lorsque l'émission ou la gestion de ces titres relèvent de services bancaires de paiement mentionnés à l'article

¹<http://www.economie.gouv.fr/rapport-monnaies-locales-complementaires>

²<http://www.lecese.fr/travaux-du-cese/saisines/nouvelles-monnaies-les-enjeux-macro-economiques-financiers-et-societaux>

L 311 1 ou au titre du même livre lorsqu'ils relèvent des services de paiement au sens de l'article L 314-1 ou de monnaie électronique au sens de l'article L 315 -1 »

La situation juridique des monnaies locales complémentaires est désormais balisée :

- L'entreprise de l'ESS, seule habilitée à émettre et gérer dès lors que c'est son unique objet social n'est plus passible du délit de l'article L 442. 4 du code pénal pour mise en circulation de tout signe monétaire non autorisé,
- Cette monnaie peut être acceptée par les collectivités locales au titre des articles 25 et 34 du décret 2012-1246 du 7/11/2012 et des articles 2 et ³11 de l'arrêté du 24/12/2012 (dans la mesure où la monnaie est convertible en euros)

Toute la question est désormais de savoir comment les collectivités locales vont s'emparer de ce nouvel espace de liberté pour leurs politiques locales et les besoins des territoires.

Des collectivités à la pointe mais beaucoup dans l'attente

L'implication des pouvoirs publics est toujours au niveau local. Ce sont en effet des monnaies qui viennent de la société civile, des associations et qui attendent une aide des pouvoirs publics locaux. Dans certains cas comme en Ille et Vilaine, c'est la collectivité qui a même initié la monnaie locale Galleco.

« Au fur et à mesure, les pouvoirs publics locaux sont de plus en plus questionnés sur ces initiatives, voire y prennent une part croissante. En France, lors des campagnes aux élections municipales de 2014, la question des monnaies locales a été évoquée dans bien des débats, et parfois mise au programme de certains candidats.

On ne compte plus aujourd'hui les collectivités qui se sont emparées de la question.

Pour observer, comme en Provence Alpes Côte d'Azur, où le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional vise, dans un avis d'octobre 2013, « l'émergence et la pérennisation de monnaies complémentaires », en proposant notamment de « Promouvoir les Monnaies Complémentaires comme outil d'une politique plus globale de soutien à l'Economie de proximité » et entend également « accompagner » des projets et en « suivre l'évolution » (CESER PACA, 2013). Pour soutenir les projets, comme en Rhône-Alpes où le Conseil régional a inscrit dans son projet de mandat 2010-2015 le soutien aux monnaies complémentaires. Pour participer (comme à Toulouse avec le Sol Violette depuis 2011) ou pour initier sa mise en place (comme en Midi Pyrénées avec le projet de la monnaie à rayonnement régional « Occito » en 2015). »

Ce soutien est parfois un simple apport matériel (prêt de salles, mise à disposition de matériel). Il peut prendre des dimensions plus ambitieuses avec l'octroi de subventions spécifiquement fléchées par les pouvoirs publics locaux. Le coût de lancement d'une monnaie oscille entre 3000 et 5000 euros mais repose surtout sur un groupe de bénévoles engagés. Pour se lancer les monnaies impriment en moyenne de 10 000 à 20 000 unités. Aujourd'hui ce sont les cotisations des adhérents qui paient en grande partie ces coûts de lancement. Le rapport évoque une étude Blanc et Faré (page 48 et annexe) qui donne d'utiles précisions.

Les acteurs estiment que le cadre juridique établi, il revient aux collectivités locales maintenant d'accepter en monnaie locale complémentaire certains services publics locaux, de payer une partie en monnaie locale complémentaire des rémunérations aux agents volontaires de la fonction publique territoriale, de payer les indemnités ou jetons de présence aux élus en monnaie locale complémentaire.

Nous n'en sommes pas là même si à Bristol en Angleterre, cela se fait depuis 2012 et si de petites communes comme Barby en Savoie, ont commencé à payer les indemnités exceptionnelles de fin d'année en monnaie locale.

Bristol Pound, payer même ses impôts

« Our city, our money » : la livre de Bristol est un des éléments les plus en vue des monnaies locales, tant au niveau de sa dynamique que de son imbrication avec les autorités locales.

La Grande Bretagne est spécifique, dans le monde des monnaies, ne serait-ce que parce que la tradition bancaire y est assez particulière : la Banque centrale n'a, par exemple, monopole d'émission de billets que pour l'Angleterre et le pays de Galles, autorisant des banques commerciales à émettre des billets en Irlande du

Nord et en Ecosse. Le pays, patrie des économistes classiques, demeure une source majeure d'innovation monétaire.

C'est là où s'est formé le mouvement des « Villes en Transition », un ensemble d'initiatives citoyennes locales visant à préparer les villes à la transition écologique et énergétique ; c'est dans ce cadre que la plupart des monnaies locales britanniques ont été développées* (Kalinowski).

La Bristol pound est la plus connue, et celle qui fonctionne le mieux de ces monnaies. Née en 2012, elle est devenue rapidement la plus importante des monnaies locales britanniques, avec une circulation dès 2013 de 250 000 livres, soit le double des 4 autres MLC existant à l'époque, et 620 000 à l'automne 2014. Complètement convertible (dans les deux sens) avec la livre sterling, la Bristol pound circule sous format papier et électronique. Elle s'appuie sur une institution financière locale (Bristol Credit Union), chez qui sont déposées les livres sterling utilisées pour acheter des Bristol pound. Elle peut être utilisée pour payer une partie des salaires par les 700 entreprises participantes. Elle est activement soutenue par la Mairie : elle est souvent donnée en exemple dans la mesure où la ville l'accepte (pour partie) en paiement des taxes locales, et où le Maire lui-même se fait verser ses indemnités dans cette monnaie.

Trois exemples sont cités dans le rapport sur lesquels il convient de s'attarder.

La monnaie locale de Boulogne-sur-Mer, le système de compensation de Nantes, l'exemple de Sardex

La monnaie locale complémentaire Bousol⁴, initiée par la communauté d'agglomération du boulonnais a déjà fait l'objet d'une présentation aux adhérents du RTES.

« Certaines collectivités se sont déjà emparées du sujet comme la communauté d'agglomération de Boulogne sur mer. Ainsi, l'entreprise qui gère le réseau de bus via une délégation de service public, accepte le paiement en Bou'sol et la communauté d'agglomération accepte le paiement en Bou'sol dans le cadre de manifestations organisées sur le territoire cela entrant dans la régie recettes.

La reconnaissance des monnaies locales complémentaires en tant que moyen de paiement pour leurs services publics locaux implique la nécessité pour elles de pouvoir encaisser des recettes et d'effectuer des dépenses avec ces moyens de paiements.

Sur ce point délicat, la Direction générale du Trésor et la Direction générale des Finances publiques, sollicitées à l'occasion de ce rapport, ont donné des premières indications sur les exigences que devraient remplir de telles monnaies locales : garantie de traçabilité des échanges et la convertibilité en monnaie centrale (l'euro), neutralité de l'impact sur les finances publiques, adaptation de la comptabilité publique pour retracer les flux monétaires, vigilance pour que de tels dispositifs ne fassent pas obstacle à la lutte contre la fraude. Les administrations de Bercy appellent également à des expertises complémentaires quant à l'impact en termes de coût et de complexité sur le fonctionnement des administrations publiques. »

L'autorisation donnée à Boulogne vaut ainsi pour toutes les autres collectivités locales.

L'agglomération de Nantes, soit 600 000 habitants lance ainsi fin avril 2015 Sonantes, une nouvelle monnaie complémentaire d'échanges de biens et de services pour les entreprises et les citoyens, destinée à un usage strictement local, utilisable par les adhérents du système. Inspirée aussi de la monnaie suisse, elle repose sur un système mixte à la fois de crédit mutuel entre les entreprises et de système d'échange entre les citoyens et les entreprises du territoire.

Son fonctionnement

SoNantes fonctionne avec une chambre de compensation impliquant la gestion d'un compte pour chaque adhérent et la circulation des SoNantes est au crédit et au débit de chaque compte.

Le Crédit Municipal de Nantes a élargi son activité en devenant l'établissement porteur d'un projet de Monnaie Locale sur le territoire nantais. En termes de gouvernance, la monnaie sera gérée par une filiale du Crédit Municipal de Nantes (à créer) qui s'appellera SoNao. Une association des utilisateurs sera également créée et dénommée « La SoNantaise ».

Les particuliers pourront recevoir des SoNantes à titre de primes, salaires et points de fidélité ou échanger des euros contre des SoNantes auprès du Crédit Municipal de Nantes. Les entreprises ne peuvent accepter d'être réglée en SoNantes que si elle a des possibilités d'achat en SoNantes.

⁴http://rtes.fr/IMG/pdf/Fiche_Bousol-2.pdf

SoNantes n'utilise ni billets, ni pièces, les transactions se font sur une plateforme informatique en ligne et via les applications mobiles ou une carte bancaire, utilisable sur les terminaux des commerçants. Il est prévu une carte magnétique par adhérent.

L'objectif de la première année est de plus de 500 entreprises et de 1500 particuliers adhérents. En volume de règlements, il est prévu près d'un million d'euros par carte SoNantes et SMS d'une part, et, d'autre part 900 000€ par virement internet. Les porteurs de projet souhaitent quintupler ce volume en trois ans.

Cantonnement des fonds

Un compte spécifique de cantonnement est hébergé par le Crédit Municipal. Il a pour vocation unique d'enregistrer à son crédit les euros reçus en échange des SoNantes remis aux personnes physiques détenant un compte auprès de SoNao.

<http://www.sonantes.fr/kesaco.php>

Le rapport souligne aussi l'intérêt des chambres de compensation très développées en Italie à partir de l'exemple **de SARDEX (SARDAIGNE)**.

« Le SARDEX est le nom de la monnaie complémentaire servant pour les échanges dans toute la Sardaigne. Lancée en 2009 pour revitaliser l'économie locale en période de crise financière, Sardex s'est développée sur le modèle des Barters (qui représentent des milliards de dollars d'échanges aux Etats-Unis), système de troc interentreprises. Elle fonctionne avec une chambre de compensation. Une chambre de compensation, du fait de son étanchéité, de son bouclage et de sa multilatéralité, réalise un circuit monétaire sans que ses adhérents aient recours à leur trésorerie. Elle rend réel ce que disait Keynes de la bonne monnaie : elle est « un simple intermédiaire dépourvu de signification en soi, qui glisse d'une main à une autre, est reçu puis dépensé, et disparaît, une fois son travail fini, de la somme des richesses d'une communauté ». La monnaie d'une chambre de compensation n'est qu'un instrument pour faciliter les échanges et non pas une réserve de valeur* (Amato).

Sardex est un circuit de compensation b2b, système d'échange multilatéral qui est aussi un système de crédit mutuel interentreprises. Les avantages de ce système de crédit sont multiples : Il constitue avant tout un instrument pour alléger la gestion de la trésorerie. Toute vente engendre une créance envers la chambre de compensation, créance monnaie locale. Il y a donc des plafonds indépasseables.

Le circuit induit un renforcement des liens entre les entreprises participantes, qui peut engendrer un renforcement de l'économie territoriale. Les « graphes sociaux » construits par Sardex montrent que la participation à un circuit de compensation renforce le rapport de l'entreprise avec son territoire.

Ce qui caractérise les circuits de compensation b2b, c'est le fait que, de par leur fonctionnement, ils ne nécessitent d'aucune intervention du public. Ils sont en effet des accords entre entreprises, fondés sur le code civil. Mais, cela n'empêche pas qu'un encadrement plus spécifique puisse être envisagé. Le projet de loi italien récemment déposé à la chambre des députés prévoit pour les circuits b2b un organisme de gouvernance représentatif des parties prenantes et une activité de contrôle de la part de la Banque d'Italie.

Sardex, monnaie complémentaire de l'euro mais inconvertible. Sardex a un ancrage à la monnaie officielle, l'euro, à parité 1 pour 1. La parité n'implique toutefois pas la convertibilité, qui n'est ni nécessaire ni utile à l'intérieur d'une chambre de compensation. En effet, dans une chambre de compensation, l'unité de compte n'implique aucun adossement à l'euro, ni ne peut être convertie en Euros. Si elle l'était, les propriétaires d'actifs en unités de compte sardex pourraient quitter la chambre de compensation et porter préjudice à son étanchéité en la déséquilibrant. Quand la monnaie complémentaire est inconvertible, les titulaires d'actifs en monnaie complémentaire sont incités à les dépenser.

Sardex et la fonte

Le principe est simple : l'argent que l'on n'utilise pas dans une chambre de compensation n'est utile ni à soi ni aux autres. En d'autres termes, l'accumulation d'actifs au-delà d'un certain montant et d'un certain délai est nuisible au fonctionnement du système et se révèle enfin contre-productive aussi pour ceux qui accumulent. C'est pour cela que depuis toujours on a mis en oeuvre dans les chambres de compensation des outils pour

empêcher une accumulation excessive des actifs. La fonte réalise un principe de symétrie : les charges sont appliquées au créancier aussi bien qu'au débiteur, car chacun des deux retire des avantages de sa participation à la chambre de compensation.

L'activité de Sardex en 2014

Nombre de transactions : 90.000

Valeur de transactions : 63.000.000 srd (=€)

Valeur des biens et services en garantie de la masse monétaire : 34.000.000 €

Nombre d'entreprises : 3.000

Nombre de particuliers (salariés) : 1.100

Dépense mensuelle moyenne par salarié : 268

En 2015, il est prévu l'ouverture du circuit en Lombardie et Emilie-Romagne, renforcement du circuit piémontais (les répliques de Sardex sont quinze dans toute l'Italie). »

Des propositions pour faire bouger les situations

Le rapport contient 12 propositions réparties en quatre catégories

- faire vivre et évaluer l'application de l'article 16 de la loi relative à l'ESS
- développer une meilleure connaissance des initiatives monétaires et leurs enjeux
- développer un appui méthodologique aux acteurs
- suivre les innovations monétaires des acteurs

La secrétaire d'Etat à l'économie solidaire a fait savoir⁵ qu'elle était particulièrement intéressée par l'élaboration d'un guide facilitant les démarches des porteurs de projet de monnaies locales vis à vis des administrations concernées et par l'idée d'un observatoire pérenne sur les monnaies locales, les monnaies complémentaires, les systèmes d'échanges locaux et les systèmes de base temps afin de développer la connaissance de ces dispositifs novateurs, leur dynamique et leurs enjeux. Cet observatoire comprendra des porteurs de projet, de collectivités territoriales, des représentants des administrations et des experts .

En voici quelques unes :

Une proposition mentionne le RTES : Appuyer une démarche d'audit des richesses sur les territoires, initiée par les acteurs (Réseau des collectivités

Territoriales pour l'économie solidaire, Collectif richesse, etc...). Il faut reconnaître que les monnaies locales complémentaires sont une forme de réappropriation citoyenne de la monnaie. C'est pourquoi leur fonction est aussi pédagogique et renvoie à l'éducation populaire.

« S'intéresser aux différentes fonctions de la monnaie, c'est dépasser les représentations intimement ancrées dans notre culture, lutter contre le blocage culturel qui existe en chacun de nous, afin de désacraliser la monnaie et se la réapproprier* (Bouchart). » (extraits de la contribution du RTES à la mission, Magnen/Fourel⁶)

Mais il faut alors aussi s'attaquer à la représentation des richesses qui se ait sur un territoire, d'où la proposition de lier les deux dimensions, MLC et richesse, à l'image de ce que préconisait déjà le rapport VIVERET sur « reconsidérer la richesse ».⁷

Une proposition, la première concerne les collectivités locales

« accompagner et évaluer l'application de l'article 16 de la loi ESS et notamment les initiatives des collectivités locales (paiement de services publics locaux, des salaires des agents de collectivités et versement des indemnités aux élus locaux). Plus particulièrement sur **le paiement des rémunérations des élus**, la Mission souhaite qu'une expertise soit menée pour évaluer s'il est possible, dans le cadre juridique actuel, aux élus **de percevoir toute ou partie de leurs indemnités en monnaie locale complémentaire** lorsque celle-ci existe sur leurs territoires. Cette possibilité, dont la portée symbolique est forte, pourrait avoir également un effet d'entraînement vis-à-vis des citoyens qui sont tentés de participer à ces formes renouvelées d'échange sans avoir pour l'instant osé franchir le pas. Ainsi que le souligne la Direction de la Législation Fiscale, saisie pour un

⁵<http://proxy-pubminefi.diffusion.finances.gouv.fr/pub/document/18/19026.pdf>

⁶http://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/rapport_monnaies_locales_complementaires_2.pdf

⁷Viveret, 2012, reconsidérer la richesse, éditions de l'Aube

premier avis, le versement de ces indemnités devrait respecter le principe général d'imposition et pour ce faire permettre la conversion en euros des dites indemnités.⁸

Les plateformes régionales de MLC autofinancées

En Février 2013, une étude de l'Observatoire des délais de paiement indique que 60% des cessations d'activité sont dues à un problème de liquidités et non à la viabilité de l'activité. L'État y assiste, sans s'autoriser à mobiliser de véritables leviers d'action. C'est aussi en partant de constats similaires et d'objectifs voisins que le projet OCCITO se met progressivement en place dans l'actuelle région Midi-Pyrénées.

Des plateformes de lutte contre ces aspects existent sur d'autres continents :

« Son modèle fonctionne de manière satisfaisante dans plusieurs pays d'Amérique latine. Le processus recourt à des factures garanties utilisées comme moyens de paiement au sein d'un réseau inter-entreprises qui « fait office » de chambre de compensation. Le système s'adosse à l'euro par le biais des actifs garantis, la conversion rendue possible en sortie permet l'équilibre du système. Chaque détenteur d'un actif garanti peut l'échanger contre sa valeur en monnaie conventionnelle ou l'utiliser à son tour pour payer ses propres fournisseurs avec des « fonds de compensation » garantis par le réseau. L'attrition constitue le signal-prix qui stimule la vitesse de circulation. L'entreprise peut, via un service de change assuré par des banques partenaires, convertir tout ou partie du crédit de MLC en euros pour faire face à ses besoins hors circuit. Les frais de change financent le coût de la plateforme et le service de change. La gouvernance repose idéalement sur une structure coopérative »

Les collectivités locales soucieuses du maintien des activités et des emplois locaux devraient pouvoir être intéressées par la proposition de la Mission qui consiste à lancer une étude de faisabilité pour la constitution de plateforme régionale de MLC autofinancées.(page 65)

Le lien entre PTCE et Monnaie locale complémentaire devrait être renforcé, en utilisant la mise en place de Barter spécifiques (monnaie inter entreprises)

Les collectivités territoriales pourraient s'emparer des nouveaux textes relatifs à la formation professionnelle et notamment du décret du 17 décembre 2014 qui précise les modalités d'utilisation à titre expérimental des droits affectés sur un compte épargne temps pour financer des services de prestations à la personne (page 69)

Enfin, la mission souhaite un véritable débat public sur le thème « d'autres monnaies pour une nouvelle prospérité », après l'avis du CESE. Ce débat doit prendre également une dimension européenne.

⁸Ainsi, le développement du paiement en monnaie locale complémentaire de services publics locaux prestés par des SEM en délégation de service public devrait tout naturellement conduire à payer les jetons de présence, des élus, en monnaie locale